

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-060

Marchés publics

Marché de dépollution pyrotechnique et restes
explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably
(42)

Marché avec le prestataire
SARPI REMEDIATION

AVENANT N°1

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L.2123-1-1° du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils européens ;

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique relatif à la modification du marché, pour un montant ne pouvant excéder 50% du montant du marché initial, lorsque des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soit le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 13 décembre 2023 approuvant le marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire SARPI REMEDIATION ;

Considérant que les actions et travaux nécessaires des experts en dépollution pyrotechnique et restes d'explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably ont été plus complexes et sur une durée plus longue en raison de l'importance de la superficie d'intervention intégrant la parcelle chaufferie de 3.3 hectares non prévues au contrat initial ;

Considérant l'impossibilité d'un changement de titulaire pour des raisons techniques ;

Considérant que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire de rémunération de 38 350,00 € HT ;

Considérant que les modifications résultant de l'avenant n°1 induisent une augmentation du montant du marché de 13 800,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 52 150,00 € HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire SARPI REMEDIATION ;
- De préciser que cet avenant n°1 est d'un montant de 13 800,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme forfaitaire de 52 150,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
JACQUES TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

